

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le jeudi 15 mai, le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, dûment convoqué en date du jeudi 9 mai 2014, s'est réuni en séance ordinaire, salle Maison Neuve, sous la présidence de M. Nicolas MÉARY, Maire.

PREAMBULE

M. le Maire procède à l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas MÉARY, Mme Christiane LECOUSTEY, M. Didier JOUIN, M. Michel PELTIER, Mme Isabelle PERDEREAU, Mme Cécile BESNARD, M. Francis BONDOUX, M. Lahcène CHERFA, Mme Patricia MARTIGNE, M. Christian DEVLEESCHAUWER, Mme Nathalie LEMAGNE, M. Pascal PIERRE, Mme Marie-France DELPUECH, M. Giorgio CERISARA, Mme Grâce DUARTE FERREIRA, M. Adrien MARGUERITTE, Mme Christine BERNIAU-BACHELIER, M. Christophe HENRY, Mme Aline FLORETTE, M. Alain GIRARD, Mme Pascale RAFFALLI, M. Clément MARGUERITTE, Mme Nathalie CATZARAS, M. Jean FABRE, M. Mathieu BETRANCOURT, M. Bernard DECAUX, Mme Sandra AFONSO MACHADO, M. Steevy GUSTAVE, M. Jean-Luc MONCEL, Mme Elisabeth PETIT.

ONT DONNE POUVOIR :

Mme Natacha WEIDNER à M. Nicolas MÉARY
Mme Amélie COINCE à Mme LECOUSTEY Christiane
M. CAMO Philippe à M. Jean-Luc MONCEL
Mme Jocelyne GARRIC à M. Bernard DECAUX
Mme Sylvie DAENINCK à Mme PETIT Elisabeth

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Clément MARGUERITTE

Les données nécessaires au traitement du procès-verbal de séance du Conseil municipal de Brétigny sur Orge font l'objet d'un traitement informatisé en conformité avec la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en vous adressant au service informatique

M. Le Maire ouvre la séance.

Décisions Municipales n^{os} 008, 009, 010, 011, 012, 013, 011, 012, 013, 014, 015, 016, 017, 018, 019, 020, 021, 022, 023, 024, 025, 029 / 2014

M. Le Maire :

Une petite précision sur ces décisions : elles ont toutes quasiment été prises par mon prédécesseur, Monsieur Decaux, sauf les deux dernières que j'ai signées. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ces décisions prises au titre de la délégation du maire ?

Pas de questions.

Le Conseil municipal a pris acte à l'unanimité.

M. Le Maire :

Avant de passer à l'ordre du jour, je vous indique que vous avez une délibération sur table qui est urgente, il s'agit de la nomination de deux administrateurs au conseil d'administration de la SORGEM, la SORGEM tient son conseil d'administration la semaine prochaine, nous avons besoin de désigner des administrateurs, c'est pour cette raison qu'elle est sur table.

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 avril 2014

M. MONCEL :

Concernant la motion sur les rythmes scolaires, je constate que nos observations n'ont pas été mentionnées, d'une part. D'autre part, les conseillers de l'opposition se sont abstenus, je vois que ça n'a pas été inscrit, il y a marqué : « 0 abstentions ».

M. Le Maire :

Vous avez parfaitement raison. Le procès-verbal sera modifié avec 8 abstentions et 27 voix pour. On rajoutera aussi les échanges.

Mme PETIT :

J'ai aussi été très étonnée de ne rien voir sur deux questions sur lesquelles nous avons échangé, il n'y a aucune trace de nos échanges dans ce procès-verbal. De même Philippe CAMO m'a laissé un message sur le même problème, il y a eu un échange avec vous et il n'y a rien de mentionné dans ce procès-verbal. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les 8 conseillers de l'opposition s'abstiendront sur le vote de ce procès-verbal car, pour nous, il n'est pas conforme au conseil du 17 avril.

M. Le Maire :

Il n'y a aucun problème pour ajouter les échanges et pour corriger l'erreur factuelle sur le nombre d'abstentions On vous fera parvenir une version complétée pour la prochaine fois.

Mme PETIT :

Si vous apportez les modifications, nous allons voter pour.

M. Le Maire :

Je vous remercie, nous ferons les modifications, aucun problème.

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

1 – Amortissement des biens

La nomenclature M14 mise en place au 1^{er} avril 1996 instaure l'obligation d'amortir les biens meubles renouvelables acquis chaque année. Conformément à l'instruction de la M14, l'amortissement sera linéaire et commencera l'année à la date anniversaire d'acquisition du bien ou de la dépense inscrit au Compte Administratif (CA).

Le décret n° 96-525 du 13 juin 1996, dans son article 1, pris en application de l'article L 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipule que les communes de plus de 3 500 habitants sont dans l'obligation d'amortir certaines de leurs immobilisations.

Par Décret d'Etat, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou catégorie sont déterminées par délibération du Conseil municipal ; Exception faite des frais relatifs aux documents d'urbanisme dont la durée est fixée à 10 ans et des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation dont la durée est fixée par la loi à 5 ans.

En application de l'article R 2321-1 du CGCT, l'Assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Le Conseil municipal a délibéré le 11 décembre 1996 afin de fixer les durées d'amortissement des biens selon leur catégorie. Aujourd'hui il convient de mettre à jour la délibération antérieure afin notamment d'y intégrer un nouveau compte budgétaire tel que « bâtiment léger, abris » pour une durée de 10 ans.

Il convient donc de déterminer la durée d'amortissement, au regard des durées indicatives fixées par la M14 selon un mini et un maxi. Seules les indications en gras font l'objet d'une modification telles que :

Amortissement linéaire	Catégories	Durée d'amortissement
Seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an 1 000 Euros		
Immobilisation incorporelle		
	Logiciels bureautiques	2 ans
Immobilisations Corporelles		
	Logiciels application centrale	4 ans
	Matériel informatique centrale	5 ans
	Matériel informatique bureautique	3 ans
	Voitures	7 ans
	Camions et véhicules industriels	7 ans
	Equipements de garage et d'atelier	10 ans
	Frais d'étude, d'élaboration, de modification des documents d'urbanisme	10 ans
	Frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
	Agencements et aménagements de bâtiments	15 ans
	Installations électriques et téléphoniques	10 ans
	Installations et appareils de chauffage	15 ans
	Appareils de levage et ascenseurs	25 ans
	Mobilier de bureau	7 ans
	Matériel de bureau	5 ans
	Petit matériel de bureau	1 an
	Matériel classique	7 ans
	Coffre-fort	15 ans

	Bâtiments légers, abris	10 ans
	Plantations d'arbres	20 ans
	Plantations de haies	15 ans
	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
	Equipements sportifs	10 ans

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité.

2 – Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction des Ressources Humaines, et notamment du remplacement d'un agent parti à la retraite, il est proposé :

La création d'un poste de rédacteur territorial

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Ce grade est un grade de catégorie B dont l'échelle de rémunération débute à l'indice majoré 321 et s'achève à l'indice majoré 486.

Transformation :

Un poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps non complet à 50%.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

M. DECAUX :

Nous avons eu en commission un échange car nous avons un peu de mal à savoir exactement ce qui se passait derrière cette création et cette transformation.

Si je comprends bien, un poste de rédacteur est créé pour recruter en anticipation lorsqu'une personne partira à la retraite. Là pas de problème, et il faut passer cela en CTP.

Là où je suis plus dubitatif, c'est sur ce que vous appelez la « transformation ». D'abord je ne suis pas sûr que l'on puisse faire une transformation, je pense qu'on crée un poste et que l'on en supprime un autre, me semble-t-il. Si j'ai bien compris dans le mail que j'ai reçu il y a une demi-heure suite à la commission, il y aura une suppression de poste après passage en CTP, et donc au bout du compte nous sommes à moins 0,5. Est-ce que c'est bien cela ?

Mme PERDEREAU :

Oui, absolument.

Abstentions : 8

Votes Contre : 0

Votes Pour : 27

adopté à l'unanimité.

3 - Adhésion au groupement de commandes du CIG pour la dématérialisation des procédures

Le CIG Grande Couronne a constitué en 2010 un groupement de commandes pour la dématérialisation des marchés publics dont le marché de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme le 31 décembre 2014.

Un nouveau groupement de commande doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés et/ou accords-cadres de prestations de services suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- dématérialisation de la comptabilité publique,
- ainsi que l'équipement en fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations sus-visées, à savoir :
 - o la fourniture de certificats électroniques par une autorité habilitée,
 - o la mise en place d'un parapheur électronique,
 - o l'archivage électronique, par un tiers-archivage agréé, des actes générés par les solutions de dématérialisation,
 - o la numérisation d'archives courantes pour la dématérialisation de la comptabilité publique (factures et pièces justificatives notamment).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés et/ou accord cadres de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché et / ou l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et :

- Décider d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2015-2018 pour les prestations suivantes : dématérialisation des procédures marchés publics.
- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité.

4 - Marché public de travaux pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle Jacqueline AURIOL: Attribution

M. Le Maire :

Ce projet a été lancé par la majorité précédente, il répondait à un besoin d'augmentation du nombre d'élèves en centre-ville. Il avait pour but de transformer l'école Jacqueline AURIOL en groupe scolaire et de transformer le groupe JOLIOT-CURIE en école maternelle qui desservirait les deux écoles du centre ville CHEVRIER et JAURES.

Cela avait soulevé un certain nombre d'interrogations et c'est ce qui avait conduit à l'époque Christiane LECOUSTEY, conseillère municipale, à voter contre pour certaines modalités du projet.

Entre-temps, celui-ci a un peu évolué, et notamment du fait que l'équipe précédente ait pris en compte un certain nombre de remarques, en particulier sur les questions de stationnement, d'accès à l'école, et de positionnement des murs. Le projet nous paraît évoluer dans le bon sens.

C'est pourquoi sur le principe, nous avons confirmé ce projet qui correspond à un investissement très important pour la commune.

C'est assez emblématique de l'état d'esprit dans lequel nous nous situons : il ne s'agit pas de tout changer pour le principe, ce projet a été porté par l'équipe précédente, il va dans le bon sens. Un certain nombre de remarques à l'époque avaient été prises en compte et pas seulement de notre fait, nous n'étions pas les seuls à faire ces remarques, et donc le projet nous paraît aller réellement dans le sens que l'on pense être le bon. Aujourd'hui, cette délibération est sur l'attribution de ce marché, nous allons parler d'un certain nombre d'options qui étaient proposées et nous allons vous expliquer lesquelles nous avons sélectionnées pour ce groupe Jacqueline AURIOL.

Le présent projet concerne un programme de réhabilitation - extension de l'école Jacqueline AURIOL sur la ville de Brétigny-Sur-Orge.

Le marché comprend une mission d'exécution visant le respect de la RT 2012 sur l'extension et l'amélioration du bâti existant ainsi qu'un désamiantage complet du bâtiment.

L'implantation du projet se situe 3, rue Croix Louis à Brétigny-sur-Orge.

Le projet est constitué des éléments suivants :

- Construction d'une extension comprenant :
 - Une demi-pension
 - Une zone école en RDC et R+1
 - Une zone de livraison
 - Aménagement des espaces extérieurs suivant plan architecte
- La réhabilitation de l'existant comprenant :
 - Protections des locaux conservés et curage des locaux remaniés suivant nécessité
 - Curage des locaux à désamianter
 - Désamiantage complet du bâtiment
 - Reprise des murs et sols désamiantés
 - Dépose et évacuations des équipements non conservés.
 - Réalisation des percements (ouvertures de baie)
 - Mise en œuvre de protections solaires et d'occultations
 - Mise en place de cloisons légères
 - Dépose et remplacement des plafonds existants

- Cadre de tapis brosse en cornières acier galvanisé et pose de tapis brosse au droit des accès extérieurs
- Cornières en aluminium aux changements de nature des revêtements de sols ainsi qu'au droit des portes donnant sur l'extérieur
- Remplacement du tarif jaune et du TGBT et conservation des armoires existantes. Adaptation des équipements et de la distribution selon nouvelle organisation spatiale et selon les critères définis pour le bâtiment neuf
- Dans les locaux non remaniés, les installations de courants forts sont conservées.
- Reprise de l'ensemble des installations de courants faibles dans l'existant (Câblage VDI selon programme dans l'ensemble des locaux, Alarme incendie, Alarme anti-intrusion, Horloge)
- Adaptation de la distribution de chauffage selon la nouvelle organisation spatiale des locaux
- Fourniture et pose d'équipements sanitaires
- Réfection complète de la peinture y compris dépose et repose du mobilier fixe gênant (dépose et repose du mobilier mobile à la charge du maître d'ouvrage)
- Remplacement des Revêtement de sols par un revêtement de sol U4P3E2C1 de type PVC avec sous-couche acoustique
- Remplacement de l'ensemble de l'éclairage et des faux plafonds
- Mise en place d'un points d'eau par classe (EF et ECS) avec remplacement des éviers
- Remplacement des blocs portes par des blocs-portes à peindre, oculus, imposte vitrée et anti pince doigt intégré (anti pince doigt pour les locaux des maternelles ou classes banalisées).
- Remplacement des menuiseries intérieures (chant plat, plinthe, façade de gaine, châssis intérieurs...)
- Mise en place de portes coupe-feu

L'équipe de "maîtrise d'œuvre" est le groupement Daudré Vigner (mandataire) situé 37, rue de Domremy 75013 Paris.

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée ouverte selon l'article 28-I du Code des Marchés Publics et sera conclu pour une durée d'exécution des travaux de 24 mois maximum.

Le marché a été découpé en 3 lots, à savoir :

- Lot n°1 : Désamiantage
- Lot n°2 : Bâtiment, comprenant les postes suivants :
 - Démolition – Gros Œuvre – Charpente Bois -
 - Curage
 - Revêtement de façade – Ravalement
 - Couverture - Etanchéités
 - Menuiseries extérieures
 - Menuiseries intérieures
 - Serrurerie
 - Plomberie, Sanitaires
 - Chauffage - Ventilation
 - Electricité courants forts et faibles
 - Cloisons
 - Plafonds suspendus
 - Revêtements de sols et murs
 - Peintures

- Revêtement de sols souples
 - Ascenseur
 - Espace Vert
- Lot n°3 : Equipements de cuisine

Plusieurs options sont prévues pour le lot n°2 :

- OPTION N°01 : Remplacement de l'étanchéité et des fenêtres de toit, mise en sécurité des toitures terrasses du bâtiment existant
- OPTION N°02 : Végétalisation des toitures du bâtiment neuf
- OPTION N°03 : Remplacement des radiateurs dans le bâtiment existant
- OPTION N°04 : Rangements intégrés supplémentaires dans les classes
- OPTION N°05 : Suppression de la lisse de garde-corps prévue en terrasse des bâtiments neufs et rehaussement des acrotères et façades de 51cm pour faire office de garde-corps

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique pondérée à 60% avec les sous critères suivants :
 - Organisation et méthodologie 30%
 - Délais - Phasage 15%
 - Environnement - Sécurité 15%
- Prix pondéré à 40%

La consultation a été publiée au BOAMP en date du 05/03/2014 (annonce n°146 BOAMP A n°45 et annonce n°138 BOAMP A n°45).

La date limite de remise des offres a été fixée au 18/04/2014 à 12 heures.

14 plis ont été réceptionnés dans les délais de la consultation et un pli a été réceptionné hors délai.

Les candidats sont les suivants :

- Lot n°1 : Désamiantage
 - COLAS Ile de France 78 700 Conflans Sainte Honorine
- Lot n°2 : Bâtiments tous corps d'états
 - PARIS OUEST CONSTRUCTION 75 005 PARIS
 - Entreprise de Travaux Publics de l'Ouest 44 105 Nantes
 - DUBOCQ SAS 91770 SAINT VRAIN
 - SARL BESNARD ET CHAUVIN MARICHEZ 78 536 BUC Cedex
 - SEE SIMEONI 78 990 ELANCOURT
 - Entreprise CANARD 77 120 COULOMMIERS
- Lot n°3 Equipements de cuisine :
 - ELECTROFROID SAS 91172 VIRY CHATILLON
 - SARL AKFN 95 310 Saint Ouen L'Aumône

- Bonnet 77 292 MITRY MORY Cedex
- Société Yvelinoise Collectivité Cafeteria Applications du Froid 78 610 Le Perray en Yvelines
- CUISINES EQUIPEMENTS 91 090 LISSES
- GO SERVICES 77 600 BUSSY ST MARTIN
- FROID 77 77 240 VERT SAINT DENIS

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 07 mai 2014 et propose :

- D'attribuer le lot n°1 à l'entreprise COLAS, dont le siège social est situé au 105 rue de l'Ambassadeur 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE, pour un montant de 472 500 € H.T.
- D'attribuer le lot n°2 à l'entreprise Simeoni, dont le siège social est situé à 10 rue de Liège 78 990 ELANCOURT pour un montant (offre de base) de 3 242 840,15 € H.T.

Les options suivantes sont retenues:

- Option n°02 : Végétalisation des toitures du bâtiment neuf pour un montant de 85 261,08 euros HT.
- Option n°03 : Remplacement des radiateurs existants pour un montant de 47 533,15 euros HT.
- Option n°04 : Rangements intégrés dans les salles de classe pour un montant de 14 061.64 euros HT.
- Option n°05 : Rehausse des acrotères créées et suppression des garde-corps pour un montant de - 10 861.68 euros HT.

Le montant total du présent lot, options incluses, est de 3 378 834,34 euros HT, soit 4 054 601,21 euros TTC.

- D'attribuer le lot n°3 à l'entreprise Froid 77, dont le siège social est situé 1 Rue des Fosses 77 240 VERT SAINT DENIS pour un montant de 115 286,83 € H.T.

Le montant global de l'opération, tous lots confondus est donc de 3 966 621,17 euros HT, soit 4 759 945,40 euros TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et autoriser le Maire à signer le marché public de travaux pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle Jacqueline Auriol (MA 2014-03) lots n°1, 2 et 3 ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution notamment les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget avec les titulaires ci-dessus désignés.

M. DECAUX :

Vous l'avez rappelé, c'est un dossier important pour l'ensemble de la communauté éducative de ce secteur et du secteur du centre-ville. Je me réjouis que le projet puisse aboutir quasiment dans les conditions que nous avons nous-mêmes travaillées. J'avais d'ailleurs pointé à l'époque que notre 1^{er} adjoint d'aujourd'hui n'était pas très favorable au projet, j'ai cru comprendre au travers de vos propos qu'aujourd'hui c'est un beau projet, je m'en réjouis d'avance. Il y a eu quelques modifications effectivement car dans un tel projet il y a toujours des discussions avec le monde enseignant, les parents et les élus, ce qui est tout à fait normal.

A l'époque Madame LECOUSTEY disait que c'était plus de béton, moins d'espace et plus de voitures, je ne pense pas franchement que le projet tel qu'il a été modifié modifie largement ces trois aspects-là. Je me réjouis si elle vote et j'espère que ce projet sera voté à l'unanimité.

M. Le Maire :

Merci Monsieur DECAUX. Je pense que l'objectif n'est pas de refaire la discussion qui a eu lieu il y a quelque temps. Comme je vous l'indiquais précédemment, il y avait un certain nombre de points qui préoccupaient à l'époque Christiane LECOUSTEY, et nous étions quelques-uns autour de cette table à partager son avis. Je note que le projet a évolué sur un certain nombre de points dans le bon sens et c'est notamment votre équipe qui a apporté cette évolution en écoutant un certain nombre de nos remarques.

Je voudrais juste ajouter un élément : Il y a une option qui n'a pas été retenue par rapport au lot n° 2 qui constitue l'essentiel, le gros de ce marché, c'est l'option du remplacement de l'étanchéité de la couverture, du toit de l'établissement. Cela n'a pas été retenu d'abord pour des questions budgétaires, ce qui est un point important, et aussi du fait que cela ne changeait pas grand-chose de le faire aujourd'hui ou demain. C'était un peu plus simple à partir du moment où le chantier était en cours mais ce n'était pas radicalement différent, c'est la première raison.

La deuxième raison était sur les investissements d'étanchéité : il y a d'autres écoles qui ont un besoin encore plus flagrant d'étanchéité à ce stade et donc ce n'était pas forcément la priorité sur ce projet-là.

La troisième raison, c'est que les questions d'isolation, -isolation qui était également un des objectifs- ne servaient pas à grand-chose s'il n'y avait pas en plus un changement de toute la huisserie pour améliorer l'isolation des fenêtres. Cela nous a paru une option non prioritaire par rapport aux différents choix qui étaient proposés.

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

5 - Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AN n°444 et section C n°474

Par courrier en date du 30 janvier 2014 la société Bayer a informé la Commune qu'elle était propriétaire de douze parcelles sur le territoire de Brétigny-sur-Orge du fait des restructurations successives intervenues dans le groupe.

Depuis la cessation définitive de l'activité en septembre 2012, cette société n'a pas vocation à conserver de tels actifs immobiliers. Elle a donc proposé à la Commune de céder ces parcelles à l'euro symbolique. Ces parcelles sont mentionnées dans le tableau ci-après :

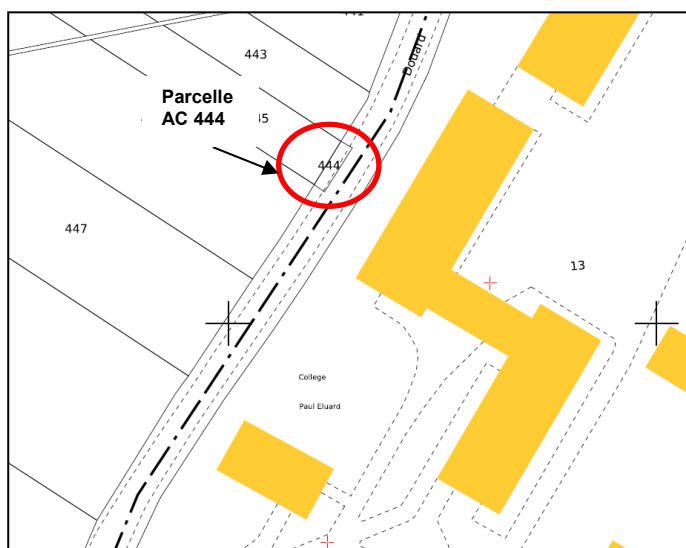
Section	N°	Lieudit	Surface
C	474	Sous le Plan d'Aulnay	00 ha 18 a 45 ca
AC	444	Saint Pierre	00 ha 00 a 35 ca
AN	915	Le Plan	00 ha 08 a 30 ca
AN	916	Le Plan	00 ha 01 a 84 ca
AN	918	Le Plan	00 ha 05 a 42 ca
AN	919	Le Plan	00 ha 01 a 04 ca
AN	921	Le Plan	00 ha 02 a 63 ca
AN	922	Le Plan	00 ha 00 a 53 ca
AN	924	Le Plan	00 ha 02 a 50 ca
AN	925	Le Plan	00 ha 00 a 64 ca
AN	927	Le Plan	00 ha 05 a 46 ca
AN	928	Le Plan	00 ha 01 a 73 ca

Par courrier en date du 14 mars 2014, la Commune a précisé à la société Bayer que l'ensemble des parcelles situées au lieudit « *le Plan* » à proximité du Blutin, étaient susceptibles d'intéresser le syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), au titre de ses compétences relatives à l'aménagement des secteurs de vallée et notamment pour la naturation du cours du Blutin.

Pour les autres parcelles, il est donc aujourd'hui proposé d'acquérir à l'euro symbolique :

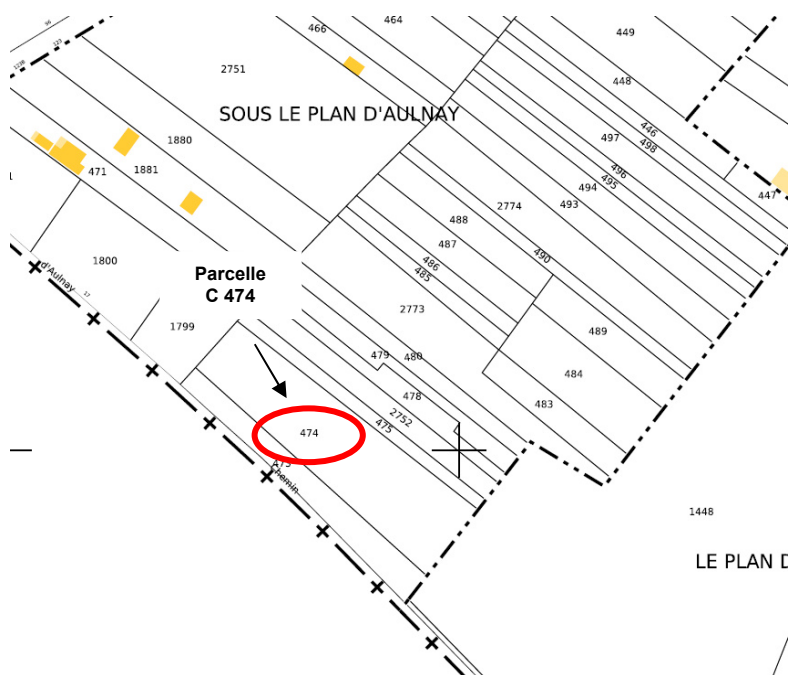
- la parcelle cadastrée section AC n°444 d'une superficie de 35 m², située au lieu dit « Saint Pierre », classée en zone agricole le long de la rue Henri Douard ;
- la parcelle cadastrée section C n°474 d'une superficie de 1 845 m², située au lieu-dit « Sous le Plan d'Aulnay », classée en zone naturelle et en espace boisé classé au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme ;

Pour les besoins de la publicité foncière, l'avis du service des Domaines a rendu une estimation en date du 10 avril 2014. La parcelle cadastrée section AC n°444 a été évaluée à 135 € et la parcelle cadastrée section C n°474 a 5 535 €.





L'acquisition de la parcelle AC n°444 constitue une régularisation car elle déjà pour partie située sur le domaine public. L'acquisition de la parcelle C n°474 permet à la commune d'assurer la préservation des caractéristiques naturelles et boisées sur le secteur.





Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

6 – Eglise Saint Pierre : demande de subvention auprès de la DRAC

L'église Saint Pierre fait l'objet, depuis septembre 2013, de travaux de confortement destinés à pérenniser ce patrimoine historique.

Le coût de ces travaux s'élève à 597 053.03 € H.T., soit 714 075.42 TTC, dont 366 114.00 HT pour la tranche ferme et 230 939.03 HT pour la tranche conditionnelle.

Ces travaux se décomposent comme suit :

Tranche ferme : Restauration partielle des superstructures du chœur et travaux d'urgence dans la nef :

- renforcement de l'équilibre transversal de la nef par la mise en œuvre de tirants transversaux métalliques de section circulaire en remplacement de tirants métalliques rectangulaires mal positionnés donc peu efficace et datant du début du XXème siècle ;
- renforcement du chevet par approfondissement des fondations et élargissement avec massif en béton armé ;
- suppression des maçonneries surchargeant depuis le début du XXème siècle les murs gouttereaux du chœur ;
- restauration de la charpente et restitution de l'allure d'origine (XVIème siècle) des combles du chœur par la suppression des plans inclinés à faible pente modifiant les toitures depuis le début du XXème siècle ;
- réfection d'une couverture sur le chœur en tuile plate petit moule (16x24 cm) de fabrication artisanale à tons panachés.

Tranche conditionnelle 1 : Restauration partielle des superstructures de la nef

- suppression des maçonneries surchargeant depuis le début du XXème siècle les murs gouttereaux de la nef ;
- restauration de la charpente et restitution de l'allure d'origine (XVIème siècle) des combles de la nef par suppression des plans inclinés à faible pente modifiant les toitures depuis le début du XXème siècle ;
- réfection d'une couverture sur la nef en tuile plate petit moule (16x24 cm) de fabrication artisanale à tons panachés

Pour réaliser ces travaux onéreux mais nécessaires au maintien du bâtiment, la commune a demandé des subventions auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil Général de l'Essonne.

L'église Saint Pierre a fait l'objet d'une première demande de subvention auprès de la DRAC pour la réalisation de la première tranche de travaux de confortement de l'église.

Pour obtenir ces aides, il est nécessaire de remplir certaines conditions (conditions mentionnées dans les dossiers de demande de subvention), en voici les principales :

- L'église fait l'objet de l'inscription aux Monuments Historiques
- Le programme doit s'inscrire dans un projet de développement durable
- Seules sont recevables ; les opérations dont les travaux n'ont pas été commencées,
 - Planning prévisionnel de commencement des travaux : 3ème trimestre 2014.

Les travaux de la 2ème tranche devraient commencer en Juillet 2014.

Le montant des travaux de la 2ème tranche s'élève à 230 939 € HT (montant APD).

Les études du projet proposées pour les demandes de subventions, sont suffisamment avancées pour permettre le dépôt du dossier de subvention.

Caractéristiques des demandes de subventions :

- Taux de subvention : 20 % par la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- Délais d'instruction : 1 an.
- Le plan de financement sera annexé à la demande de subvention.

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

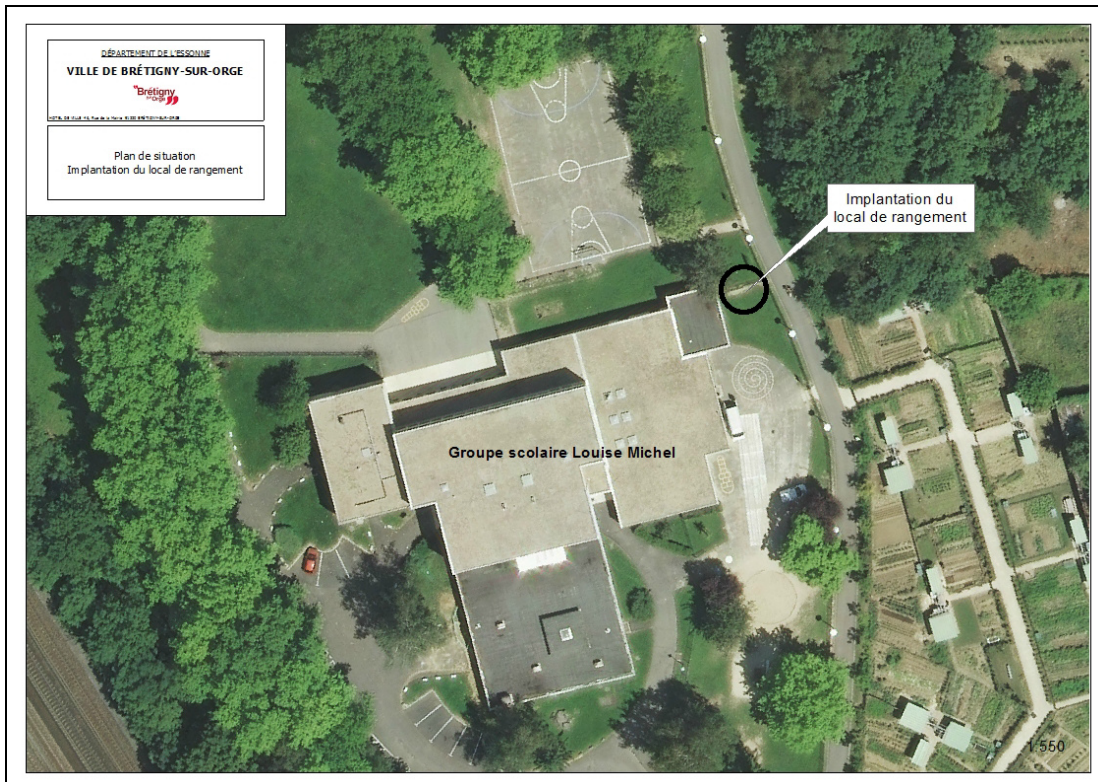
adopté à l'unanimité

7 – Ecole Louise MICHEL : autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable de travaux (réserve matériel)

Le Groupe scolaire Louise Michel ne possède actuellement qu'un petit chalet pour le rangement des matériels et jeux de cour de l'école élémentaire.

Actuellement, la surface de celui-ci n'est plus adaptée pour ranger l'ensemble des matériels et son état demande des travaux excédants sa valeur.

Au vu du besoin de rangement de même nature de l'école maternelle, il a été retenu de construire un nouveau local entre les deux cours qui servira de rangement pour les matériels et jeux des deux écoles.



La construction de celui-ci sera de type traditionnel (parpaing enduit couleur dito école) avec une couverture à deux pentes en tuiles pour une surface d'environ 30m². Ces travaux nécessitant le dépôt d'une déclaration préalable, Monsieur le Maire doit être autorisé à signer et déposer celle-ci.

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

8 - Subventions aux associations sportives pour l'aide à l'encadrement durant la période d'avril à juin 2014

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération n° 11.4.60 du 12 mai 2011, il a été décidé la mise en place de critères d'attribution pour la subvention de l'aide à l'encadrement aux associations sportives, afin de leur permettre de rémunérer leurs sportifs vacataires.

Une régularisation est effectuée ce 2^{ème} trimestre, pour équilibrer le versement du 1^{er} trimestre calculé sur l'année N-1.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer cette subvention avec les calculs de l'année N - 1, pour l'année 2014 et de la verser pour la période de d'avril à juin 2014, décrite dans le tableau ci-joint :

ASSOCIATIONS	AVRIL A JUIN
C.S.B. AÏKIDO	559.48
C.S.B. ATHLETISME	2 688.78
C.S.B. BASKET	1 220.79
C.S.B. GYMNASTIQUE	4 188.77
C.S.B. JUDO	3 934.79
C.S.B. KARATE	1 671.19
C.S.B. ROLLER	1 379.89
C.S.B. RUGBY	2 349.94
C.S.B. TAEKWONDO	270.86
C.S.B. TENNIS	6 034.42
C.S.B. TENNIS DE TABLE	4 947.21
AMICALE LAÏQUE	7 645.60
BRETIGNY FOOT C.S.	18 893.20
ESPADON	2 697.56
TOTAL	58 482.48

Les crédits correspondant à cette dépense s'élèvent à 58 482.48€.

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

9 - Appel à projets Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2014/2015

Dans le cadre de ses actions, la ville de Brétigny-sur-Orge a mis en place une aide aux devoirs au sein de l'Espace Nelson Mandela, du Centre La Fontaine et de l'école Louise Michel.

Des conventions d'objectifs et financement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ont été signées avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour les années précédentes permettant de soutenir les actions mises en œuvre dans ce domaine.

Outre, les dispositions éducatives, ce dispositif permet entre autre de valoriser les compétences et les responsabilités éducatives des parents. De même, il contribue au soutien à la parentalité. Centrées sur l'enfant, les actions doivent susciter son adhésion ainsi que celle de ses parents et faciliter les relations entre familles.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), grâce au partenariat avec les acteurs locaux, participe à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité, soutient la fonction parentale et concoure à la valorisation des compétences et des responsabilités des parents.

Dans ce cadre, les Contrats Locaux d'Accompagnements à la Scolarité (CLAS) trouvent leurs sens dans la mesure où ils s'inscrivent dans les politiques éducatives et visent au renforcement à l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourent à la prévention des difficultés des enfants.

A Brétigny, ce dispositif couvre toute la commune. En effet, le Centre socioculturel propose de l'accompagnement à la scolarité sur ses trois équipements : L'Espace Mandela, Le Centre La Fontaine et Louise Michel.

Aussi, il est proposé que la ville de Brétigny réponde à l'appel à projets Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2014/2015.

M. MONCEL :

Je souhaiterais savoir combien d'enfants par classes sont concernés par ce dispositif. Vous n'êtes pas sans savoir que pour des enfants de CP jusqu'en CM2, ce n'est pas tout à fait la même chose.

M. BONDOUX :

Je n'ai pas le nombre par classes mais j'ai le nombre d'heures qui seront données. A l'espace MANDELA, il est donné 66 heures par semaine, à LA FONTAINE 135 heures par semaine, et à Louise MICHEL 12 heures par semaine.

M. MONCEL :

Excusez-moi mais vous ne répondez pas tout à fait à ma question et même pas du tout, mais je vous remercie quand même pour ces précisions.

D'autre part est-ce qu'il y a une participation financière des parents ? Et si oui, quelle est-elle ?

M. BONDOUX :

Oui, il y a une participation des parents qui est de 11 € et cela a été voté par le conseil municipal.

M. MONCEL :

Merci mais ces 11 € sont répartis de quelle façon ? Ils servent à quoi réellement ? Lorsqu'un parent paye 11 €, ça va dans quelle caisse ?

M. BONDOUX :

Cela rentre dans les caisses de la ville.

M. Le Maire :

Les 11 € vont directement dans les caisses de la ville. Concernant la participation par classe, nous vous ferons parvenir la réponse par voie électronique, nous n'avons pas le chiffre précis ici.

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

adopté à l'unanimité

10 - Approbation de l'avenant N°1 au Contrat Enfance et Jeunesse 2011-2014 présenté par La Caisse d'Allocations Familiales

La ville de Brétigny-sur-Orge a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2011-2014.

L'objectif de ce contrat vise à promouvoir la politique de développement de l'offre d'accueil en faveur des enfants et des jeunes jusqu'à leurs 17 ans résidant sur le territoire de la commune.

L'avenant n°1 à ce contrat, validé par la Commission d'Action Sociale du 14 novembre 2013 de la Caisse d'Allocations Familiales, intègre la création des 19 places supplémentaires du multi-accueil Graine de Malice, qui a vu sa capacité d'accueil passer de 13 à 32 places en janvier 2014.

N'étant pas une action nouvelle, cette structure n'avait pu être intégrée dans le contrat enfance initial signé en 2002. Par contre, les nouvelles places ainsi créées augmentent la capacité d'accueil des jeunes enfants et permettent à la commune de bénéficier du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales par l'intégration de cette nouvelle action au Contrat Enfance Jeunesse.

Le montant de la prestation de service enfance jeunesse pour le multi-accueil sera calculé en fonction de son activité, soit 7,22 € par heure et par enfant et dans la limite de 54 989,99€ au titre de l'année 2014.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse conclu pour la période 2011-2014, validé par la Commission de l'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 14 novembre 2013 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le dit avenant.

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

11- Demande de réserve parlementaire pour la rénovation du sol du préau de l'école Jean MOULIN

L'école élémentaire Jean MOULIN, datant de la fin des années 60 a fait l'objet d'importants travaux d'isolation en 2013. Ces travaux comprenaient la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse, le changement des menuiseries extérieures et l'isolation des murs par l'extérieur.

Cette année, il est prévu de poursuivre ces travaux de rénovation par la réfection du sol du préau.

Cet équipement, afin d'assurer ses missions et accueillir les élèves dans de bonnes conditions a besoin de ces travaux de réfection dont le montant global est estimé à 33 330 € HT.

Monsieur le Sénateur du département, Vincent DELAHAYE, dispose d'une réserve parlementaire qu'il souhaite affecter au financement des projets des villes de sa circonscription.

Pour l'année 2014, il est proposé de lui soumettre une participation au financement de ces travaux.

M. Le Maire :

C'est une subvention que nous ne sommes pas sûrs d'obtenir. Souvent, dans les dossiers, les subventions sont définies à l'avance, là il y a ce projet qui est en cours, c'est l'occasion de faire une demande auprès de la réserve parlementaire du Sénateur Delahaye, on tente, on verra bien le résultat.

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 34
adopté à l'unanimité

12 – Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration de la SORGEM

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil d'Administration de la SORGEM.

DENOMINATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SORGEM	COMPOSITION
Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la SORGEM	2 REPRESENTANTS

M. Le Maire :

Nous cherchons autant que possible à ce que la représentation soit équilibrée, là il se trouve que les deux représentants sont de la majorité, nous proposons les candidatures de Didier Jouin et de Francis Bondoux. Est-ce que la minorité propose des candidats ?...
(Non)

APRES UN VOTE A BULLETIN SECRET :

Monsieur Didier JOUIN obtient 35 voix, Monsieur Francis BONDOUX obtient 34 voix.

Monsieur Didier JOUIN et M. Francis BONDOUX sont désignés en qualité de représentants de la commune au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SORGEM.

M. Le Maire :

Un petit rappel sur ce qu'est la SORGEM : c'est la société d'économie mixte qui travaille beaucoup pour le Val d'Orge et qui accompagne aussi la ville de Brétigny sur un certain nombre de sujets importants, notamment **l'éco quartier Valeau-Bardeau, la ZAC de Maison Neuve**, et qui est également impliquée sur la question de la **Base Aérienne 217**. C'est un partenaire important pour la ville.

QUESTIONS ORALES

- Question orale de Monsieur DECAUX sur l'organisation des rythmes scolaires :

M. DECAUX :

Je vous lis la question qui a été rédigée comme suit : « Le décret complémentaire au décret de 2013 sur l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée scolaire prochaine a été publié au Journal Officiel du 8 mai dernier.

Introduisant les assouplissements prévus par le nouveau Ministre de l'Education, Benoît

Hamon, ce décret précise qu'à titre expérimental, pour une durée de trois ans, le Recteur d'Académie peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dérogeant au code de l'Education.

Ces adaptations ne peuvent toutefois avoir pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, comprenant au moins cinq matinées, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée.

Ces expérimentations ne peuvent prévoir une semaine scolaire comportant plus de vingt-quatre heures d'enseignement, mais elles peuvent en prévoir moins. Dans ce dernier cas, l'obligation de respecter le nombre d'heures d'enseignement annuel de 864 heures impose de récupérer les heures non accomplies en diminuant d'autant le nombre de jours de vacances scolaires prévus par le calendrier national, l'année scolaire se prolongeant alors au-delà des 36 semaines. Ce report devra alors s'effectuer sur les vacances d'été afin de ne pas déséquilibrer l'alternance entre périodes travaillées et congés durant l'année scolaire.

Je ne peux évidemment pas imaginer que notre collectivité se mette en situation d'illégalité à la rentrée prochaine par rapport à ces dispositions. Néanmoins je souhaite que notre assemblée et l'ensemble de la communauté éducative soient d'ores et déjà informés des futures modalités de fonctionnement de nos écoles en septembre prochain.

En effet les différentes parties prenantes ont besoin de visibilité sur la future organisation collective afin de pouvoir adapter, si nécessaire, leur organisation professionnelle et/ou personnelle.

Je sais notamment qu'un certain nombre de parents ont entrepris des démarches auprès de leur employeur pour reconsidérer leurs horaires de travail ou un temps partiel.

Beaucoup s'interrogent également sur l'éventuelle prolongation de l'année scolaire sur les vacances d'été.

Qu'en est-il à Brétigny ? »

M. Le Maire :

Merci Monsieur DECAUX. Effectivement, je vous remercie d'avoir posé la question car la question des rythmes scolaires est l'un des grands sujets du moment. Je voudrais me permettre de faire un petit rappel sur ce que nous avons défendu auprès des Brétignolais pendant la campagne municipale. Nous avons exprimé le fait que cette réforme nous préoccupait à la fois pour la question de l'organisation des familles, pour l'intérêt de l'enfant et pour la question de la charge financière pour la commune. Nous avons donc proposé la démarche suivante :

Premièrement, nous avons dit que nous nous mobiliserions avec d'autres communes pour obtenir un report d'un an de l'application de la réforme.

Deuxièmement, nous avons dit que nous resterions dans un cadre républicain car nous ne contestons pas la légitimité de l'Etat à définir quels sont les temps scolaires. Néanmoins, nous considérons que le point de vue des communes en tant qu'organisateur des activités liées aux rythmes scolaires n'est pour l'instant pas assez pris en compte et qu'effectivement cela pose de graves problèmes d'organisation.

Nous avons donc fait valoir ce point de vue à différents niveaux.

- D'abord, le conseil municipal, lors de sa dernière séance, a voté une motion demandant le report d'un an de l'application de la réforme. Cette motion a été adoptée par 27 voix pour et 8 abstentions. J'insiste sur un point : il ne s'agit pas pour nous de polémiquer sur : est-ce que c'est une bonne ou mauvaise réforme pour l'équipe municipale ? Chacun peut avoir son avis. La préoccupation que l'on exprime est une préoccupation sur les conditions de

mise en œuvre. Il est apparu qu'à Brétigny, nous n'avions pas eu suffisamment de temps pour la préparation de cette mise en application.

Il avait été dans un premier temps envisagé de mettre cette réforme en application dès la rentrée 2013. Un certain nombre de personnes se sont mobilisées pour s'y opposer. L'application avait donc été reportée à septembre 2014 et aujourd'hui, pour un certain nombre de raisons, notamment liées aux élections municipales, la discussion n'a pas pu avoir lieu dans des conditions sereines.

D'ailleurs l'inspection académique a demandé qu'il y ait des réponses qui soient apportées très rapidement, empêchant les conseils d'écoles de discuter dans de bonnes conditions.

- Au-delà de cette motion qui a été votée par le conseil municipal, j'ai participé avec d'autres maires à une conférence de presse des Maires de l'Essonne demandant solennellement le report d'un an pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Parmi les participants à cette conférence de presse il y avait des personnes qui étaient radicalement contre, des personnes souhaitant juste le report d'un an, des personnes qui avaient des préoccupations variées. Le point commun de toutes ces communes qui s'exprimaient était de dire : c'est très difficile pratiquement de mettre en œuvre la réforme dans de bonnes conditions en septembre prochain.

Je crois que cette mobilisation -et je ne parle pas seulement de la nôtre- ainsi que toutes les remarques et les préoccupations qui ont été exprimées sur les rythmes scolaires ont au moins eu un impact : c'est que le nouveau ministre de l'Éducation Nationale, M. Benoit HAMON, a proposé une version assouplie du décret publié le 8 mai dernier.

Cette version assouplie, comme l'a rappelé Monsieur DECAUX, propose effectivement soit de diminuer le temps de vacances scolaires, soit de regrouper les activités périscolaires sur une seule demi-journée, ce qui faciliterait l'organisation des activités. Sur ce point-là, comme nous l'avions également évoqué pendant la campagne, nous avons évidemment discuté d'abord avec les services pour repartir sur ce qui avait déjà été travaillé. Nous avons discuté avec des communes voisines pour voir comment elles avaient procédé, quels étaient les scénarios des emplois du temps qu'elles envisageaient. Nous avons également eu une réunion de travail et d'échanges avec les directeurs d'écoles pour recueillir leurs points de vue, sachant qu'il ne s'agit pas du tout de les mettre en porte à faux par rapport à la hiérarchie qui est celle de l'Éducation Nationale. Simplement ils étaient évidemment en première ligne pour avoir un avis à donner.

Nous avons également demandé l'avis des parents d'élèves et des enseignants à travers un petit questionnaire très court et très simple qui posait deux questions :

- Première question : soutenez-vous la demande de report d'un an de la réforme pour pouvoir la mettre en œuvre dans de meilleures conditions et planifier les activités de manière plus pertinente ?

- Deuxième question : quel est l'emploi du temps que vous préférez, est-ce que l'on reste sur l'emploi du temps qui avait été initialement défini il y a quelques mois, ou est ce que l'on met en place un emploi du temps qui profite des assouplissements proposés par le nouveau décret, à savoir regrouper les activités périscolaires soit le vendredi après-midi soit le mardi après-midi ? Le nouveau décret dit un après-midi par semaine et nous avons proposé le vendredi ou le mardi après-midi.

D'autres scénarios avaient été envisagés, d'autres pistes avaient été évoquées, notamment la question de réduire les vacances scolaires. Toutes les pistes n'ont pas été retenues notamment suite à la discussion que nous avons pu avoir avec les directeurs d'écoles.

Un mot de plus sur la question de la réduction des vacances scolaires : cela ne nous paraissait pas répondre aux attentes des équipes éducatives, et surtout cela nous paraissait

très difficile à mettre en place en coordination avec d'autres communes. Il n'y a pas eu de proposition sur ce scénario là.

En revanche, il y a donc deux scénarios d'emploi du temps complémentaires qui sont proposés aux parents par un petit questionnaire, avec un courrier d'accompagnement qui essaye d'expliquer le plus clairement possible la situation, le fait qu'il n'y ait pas de garantie sur l'obtention de ce report d'un an, et que simplement de nombreuses communes sont préoccupées par la mise en place de manière républicaine. Nous demandons que le gouvernement entende cette préoccupation.

Je note que la mobilisation passée a conduit à ce que le nouveau ministre propose une version assouplie de ce décret, j'espère qu'il y aura encore des assouplissements par la suite à la fois sur le plan du délai de mise en œuvre mais aussi sur la question de la charge financière pour les communes.

Ce questionnaire sera diffusé à tous les parents d'élèves demain et nous avons une échéance qui est le 6 juin pour rendre un éventuel emploi du temps alternatif si les possibilités offertes par le nouveau décret sont effectivement retenues. On commence par prendre l'avis des parents d'élèves et ensuite ce sont les conseils d'écoles qui doivent valider.

J'ai deux remarques complémentaires à faire :

- Premièrement, il y a une chose qui me préoccupe : c'est qu'on laisse aux parents un certain nombre d'incertitudes sur l'application ou non de la réforme puisque nous demandons qu'il y ait un report, c'est d'ailleurs pour cette raison que nous demandons aux parents s'ils soutiennent ou pas cette demande de report. Plaçons-nous quelque temps en arrière : si nous avions été complètement legalistes sur le sujet, si nous n'avions pas cherché du tout à faire entendre une voix différente, et pas seulement les communes, la communauté éducative aussi, nous serions restés sur la version première du décret qui de toute évidence ne satisfaisait pas les gens. Notre équipe croit beaucoup à une mobilisation et au fait de remonter les préoccupations des gens.

- Deuxième remarque : Restant dans un cadre républicain, s'il n'y a pas la possibilité de reporter la réforme, nous appliquerons la réforme, je ne sais pas dans quelle mesure les activités pourront être mises en place dans un délai aussi court mais nous l'appliquerons. Je souhaite néanmoins vivement que le gouvernement entende la préoccupation pas seulement de la municipalité de Brétigny mais aussi de nombreuses communes en France qui sont tout simplement inquiètes sur la mise en place, alors que ça pourrait être une belle opportunité pour associer des associations, des animateurs, et faire des activités différentes. Il y a des choses très intéressantes à faire mais les délais très courts ne le permettent pas.

Enfin, une dernière remarque sur le sujet, c'est sous réserve mais je vous en parle puisque la question est posée : ce week-end, un courrier électronique issu d'une inspectrice nous informait qu'il y avait eu une réunion d'inspecteurs au niveau de l'Essonne et qu'il avait été décidé par le directeur académique que les communes qui avaient déjà déposé un dossier dans les règles conformes à l'application précédente du décret ne pouvaient pas revenir en arrière au nom de la continuité du service public, et qu'un courrier officiel serait adressé en mairie en ce sens. Avant de prendre une position tranchée sur ce plan-là, j'attends de voir le contenu du courrier officiel.

Je ne vous cache pas que ce courrier électronique m'a fait bondir. Lorsque nous parlons de l'esprit républicain et de la continuité du service public, je ne vois pas en quoi, à partir du moment où la commune resterait dans le cadre qui est défini par le nouveau décret, il ne serait pas possible pour Brétigny d'utiliser les assouplissements qui sont prévus par le Gouvernement. Je ne vous cache pas que cela me choque sur le principe, mais peut-être était-ce une formulation maladroite.

Sinon, il y aura potentiellement un conflit de légitimité.

Le gouvernement est légitime pour définir les temps scolaires. La commune est légitime dans le cadre des règles définies par le Gouvernement de proposer, d'organiser, en accord avec les conseils d'école, les temps scolaires qu'elle souhaite.

Il y a encore un peu d'incertitude, nous essayons de faire cela de la manière la plus constructible possible, en discutant le plus largement possible dans les délais qui restent très courts. Encore une fois la mobilisation a commencé à payer, les assouplissements me semblent aller dans le bon sens, mais cela ne répond pas à toute la question et j'espère que cela ne s'arrêtera pas là.

M. MONCEL :

Peut-être que je n'ai pas tout entendu : vous vous êtes concertés avec les directeurs, vous allez vous concerter avec les parents d'élèves sur les questions que vous nous avez exposées, est-ce que vous comptez vous concerter aussi avec les associations ?

M. Le Maire :

La réponse est de concerter le plus possible dans la durée. Le délai est extrêmement court, avant le 6 juin je ne suis pas sûr que matériellement nous puissions avoir de larges discussions avec les associations.

Je ne vous cache pas que je le souhaiterais vivement et c'est une des raisons pour lesquelles nous souhaitons avoir un an de plus pour la mise en place de la réforme, pour pouvoir s'assurer que cela peut correspondre.

Il y a deux questions dans ce que vous dites : d'abord, comment peut-on collaborer au mieux avec les associations ? C'est effectivement une des possibilités essentielles de réussir cette réforme des rythmes scolaires.

La deuxième question, c'est : est-ce que le nouveau scénario envisagé serait compatible avec le fait que les associations puissent s'impliquer ?

Sur ce point-là, je crois que l'assouplissement proposé par le Gouvernement n'était pas par hasard. Il se trouve que certaines communes avaient déjà réfléchi à des organisations de ce type, notamment la commune de St Michel-sur-Orge avec qui nous avons discuté pour voir comment est-ce qu'ils souhaitaient mettre en place les rythmes scolaires.

Ce n'est pas la seule commune avec laquelle nous avons parlé mais cette commune nous a paru la plus avancée dans la réflexion et il y a surtout une chose qui nous a frappés quand nous sommes allés rencontrer les élus de St Michel, c'est qu'ils ont en quelque sorte anticipé cette réforme. Ils avaient déjà réfléchi à la proposition des activités périscolaires et depuis pas mal de temps. Evidemment il y a toujours des questions qui restent mais nous avons été frappés de voir que les conditions d'acceptation de la réforme, aussi bien par la communauté éducative que par les parents d'élèves que par la plupart des associations, étaient bien meilleures que ce qu'il pouvait y avoir dans d'autres communes, et je ne parle pas seulement de Brétigny ; il était beaucoup plus facile de proposer une série d'activités qui nous ont paru intéressantes.

Par rapport à la question de la faisabilité de principe, je ne suis pas sûr que nous ayons le temps d'ici le 6 juin, même si je le regrette, de discuter aussi largement avec les associations. Par rapport à la discussion sur : comment est-ce que l'on peut mettre en place les activités concrètement dans le cadre de ces nouveaux rythmes ? C'est un enjeu essentiel de pouvoir impliquer au maximum les associations et c'est l'une des raisons pour lesquelles nous souhaitons justement avoir un an de plus.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme PETIT :

Je souhaiterais faire quelques remarques sur ce début de mandat :

Le 17 avril vous avez convoqué à 20h30 un conseil municipal, or vous n'avez ouvert la séance qu'à 20h42 sans même vous excuser du retard.

C'est témoigner bien peu de respect pour tous ceux qui étaient déjà autour de la table et pour le nombreux public qui était présent ce jour-là.

Lorsqu'on vous parle d'un choix plus judicieux des dates de ce conseil, vous dites que vous êtes d'accord, or vous convoquez des commissions la semaine suivante, donc toujours pendant les vacances scolaires.

En parlant justement de ces commissions, nous avons été convoqués par mail le mardi 22 à 20h16 pour le mercredi 23 à 18h00. Qu'est-ce qui a pu justifier une telle précipitation ?

Tout cela ne donne pas l'impression que vous voulez travailler en bonne intelligence avec tous.

Pendant la campagne électorale vous avez pourtant écrit que pour la méthode de la « relève », il est fondamental à vos yeux de prendre le temps de l'écoute et de la discussion et que c'est l'implication de tous qui permet de faire bouger la ville.

Il est de coutume que chaque conseiller municipal, qu'il soit de la minorité comme de la majorité, reçoive un pin's qui lui permet d'attester de son statut d'élu lors de manifestations. Nous nous interrogeons sur vos raisons de ne pas vous être pliés à cette coutume en ce qui nous concerne.

Je ne reviendrai pas sur la réunion que vous avez provoquée sur le centre de santé sans inviter la présidente de l'association, nous en avons déjà parlé lors d'un précédent conseil.

Nous allons tous espérer que ces faits sont dus à votre seule inexpérience et à vos débuts dans la gestion de la ville. Soyez assuré de notre vigilance à ce que les attentes des Brétignolais soient satisfaites.

Près de 49% d'entre eux nous ont fait confiance et souhaitent être représentés dignement et efficacement. Un de vos policiers qui est non élu s'est assuré auprès de Monsieur DECAUX qu'il espérait que nous ne voterions pas systématiquement contre et que nous serions être constructifs.

Evidemment, c'est bien notre intention mais encore faut-il que ce soit votre volonté, Monsieur le Maire.

Vous osez demander à l'opposition, à celles et à ceux que vous traitez il y a peu « d'irresponsables » et « d'incompétents » de tenir deux bureaux de vote. Cette proposition n'apparaît absolument pas comme un geste démocratique de votre part compte tenu de votre comportement général par ailleurs.

Nous attendons des preuves tangibles d'une réelle évolution de votre part.

Enfin je voudrais aborder une actualité plutôt inquiétante : Plusieurs Brétignolais nous ont fait part du fait que des voitures ont été volées ou incendiées depuis le 1^{er} avril 2014.

Quand ces habitants concernés ont souhaité prendre rendez-vous avec vous pour en discuter, il leur a été répondu que ce n'était pas possible et que les personnes que vous recevez sont triées.

Que pouvez-vous nous dire de cette montée d'insécurité et que comptez-vous faire ? Tiendrez-vous des permanences et, si oui, quelles seront les conditions pour vous rencontrer ?

M. Le Maire :

Merci Madame PETIT pour ce commentaire plein d'esprit constructif.

Nous allons essayer de répondre aux différents points : Vous avez reparlé des lettres de convocation, n'y voyez aucune mauvaise intention, encore une fois il y a un certain nombre de choses qui sont faites dans l'urgence, comme vous le savez en chaque début de mandat il y a beaucoup de choses à mettre en place et des désignations à faire. Il n'y a eu aucune différence sur les convocations entre l'opposition et la majorité et il n'y a pas d'ambiguïté par rapport à cela.

Le fait de pouvoir travailler avec tous -et vous l'avez rappelé- est une des choses importantes à mes yeux, à nos yeux à tous, il est important d'avoir une discussion la plus constructive possible avec tous ceux qui le souhaitent.

Concernant les pin's, oui, vous aurez un pin's. Cela ne nous a pas paru une priorité, je n'ai pas non plus de pin's pour l'instant.

Cela fait partie des choses que nous allons commander pour qu'effectivement chacun ait le statut d'élu qui soit visible.

Concernant les véhicules volés ou incendiés : c'est un sujet qui me préoccupe beaucoup, un point a été fait avec la police municipale. Ce n'est pas anodin et en concertation avec la police, il faut que nous réglions ce problème.

Sur les rendez-vous en mairie, je reçois régulièrement les Brétignolais lors de permanences qui ont lieu pour l'instant le vendredi après-midi. Si toutes les demandes de rendez-vous n'ont pas pu être satisfaites, c'est qu'il y a un nombre de demandes de rendez-vous particulièrement élevé, sans doute lié au fait que notre équipe est nouvellement élue.

Il y a un certain nombre de gens qui ont des choses à dire, je suis désolé de ne pas pouvoir satisfaire toutes les demandes de rendez-vous pour l'instant.

Cela me surprendrait beaucoup que la personne qui prend les rendez-vous ait utilisé le terme : les demandes sont « triées ». Je ne sais pas comment cela a pu être rapporté, je ne mets pas du tout en cause votre bonne foi mais je pense que c'est une question de personne qui rapporte à une personne qui rapporte à une autre qui rapporte encore...

Ce n'est pas du tout l'esprit, l'esprit au contraire est de recevoir tous ceux qui le veulent avec une contrainte : c'est que les journées durent 24 heures ; mais nous essayons de faire le mieux possible. Et ça prend un peu de temps de rencontrer tout le monde. Il y a 25 000 habitants.

Sur le fond et de manière générale, soyez assurée Madame PETIT que notre volonté de travailler de manière constructive dans l'intérêt de la ville est constante.

Je ne veux pas présumer de votre opinion mais j'espère que vous avez pu vous rendre compte de l'esprit des discussions, que ce soit en commission ou en conseil, nous ne cherchons absolument pas à museler l'opposition ou quoi que ce soit.

Cela fait partie de notre état d'esprit d'une manière générale. On cherche toujours à s'améliorer sur les dates de convocations, les pin's et le fait de recevoir les gens en rendez-vous lors des permanences.

D'autres questions diverses ? ... *(Non)*

La séance est levée à 21 h 37.